

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.176

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères et
redevance des
ordures ménagères :
fixation des taux et
tarifs 2017**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Jeanne FILLoux à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Francis LAURENT

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**DELIBERATION
N° 2017.03.176**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TAUX ET TARIFS 2017

Le nouvel EPCI issu de la fusion doit choisir entre les modes de financement préexistants pour exercer sa compétence ordures ménagères, à savoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance des ordures ménagères (REOM). En effet, la REOM et la TEOM sont exclusives l'une de l'autre.

Je vous rappelle qu'étaient perçues en 2016 sur les territoires des anciennes intercommunalités :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour :
 - o La communauté de communes Braconne et Charente Taux 12,12%
 - o La communauté de communes Vallée de l'Echelle Taux 14,26%
 - o La communauté d'agglomération de GrandAngoulême Taux 10,25%
- La Redevance des ordures ménagères (REOM) pour :
 - o La communauté de communes Charente Boëme Charraud

Foyers	Tarifs
1 personne	175 €
2 personnes	275 €
3 personnes	306 €
4 personnes et plus	350 €

Toutefois, le législateur a accordé un délai aux conseils communautaires, puisqu'à défaut de décision, les modes de financement appliqués l'année précédant la fusion sont maintenus au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion : la TEOM ([alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A bis du CGI](#)) et la REOM ([alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT](#)) peuvent donc coexister temporairement.

Il est proposé pour 2017, de reconduire les modes de financement 2016 sur chacun des ex-EPCI et d'y maintenir les taux de TEOM ou tarifs de REOM, soit :

- Taux de TEOM 2017 sur les anciens territoires de
 - o La communauté de communes Braconne et Charente Taux 12,12%
 - o La communauté de communes Vallée de l'Echelle Taux 14,26%
 - o La communauté d'agglomération de GrandAngoulême Taux 10,25%
- Tarifs 2017 de la Redevance des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de :
 - o La communauté de communes Charente Boëme Charraud

Foyers	Tarifs
1 personne	175 €
2 personnes	275 €
3 personnes	306 €
4 personnes et plus	350 €

Le produit prévisionnel 2017 ainsi obtenu s'établit de 16,4 M€.

		BP 2017				
		TEOM			REOM	TOTAL Grand Angoulême
		ex-Braconne et Charente	ex-Vallée de l'Echelle	ex-Grand Angoulême	ex- Charente Boème Charraud	
Bases		14 952 280	6 396 511	120 005 481		
	Evol. Physique	0,8%	0,8%	0,8%		
	Reval. Forfaitaire	0,4%	0,4%	0,4%		
	Evol. Physique	141 354 272				
	Ecart	1 680 554				
Taux		12,12%	14,26%	10,25%		
Produit		1 812 200	912 200	12 300 600		
	Evol. Physique	1,2%	1,2%	1,2%		
	Ecart	21 529	10 902	146 279		
		15 025 000 (arrondi)			1 385 000	16 410 000
	Evol. Physique	1,2%				
	Ecart	178 710				

Hypothèses :

Evolution physique des bases + 0,8%

Revalorisation forfaitaire des bases + 0,4%

A titre d'exemple, la contribution de TEOM pour un contribuable se situant à la valeur locative moyenne de GrandAngoulême estimée pour 2017 est la suivante :

	ex-Braconne et Charente	ex-Vallée de l'Echelle	ex-Grand Angoulême
VLM	3 208		
Taux	12,12%	14,26%	10,25%
Contribution TEOM	389	457	329

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A bis du CGI et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT),

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociales du 29 mars 2017,

Je vous propose :

DE FIXER pour 2017, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit sur les territoires de :

- La communauté de communes Braconne et Charente Taux 12,12%
- La communauté de communes Vallée de l'Echelle Taux 14,26%

- o La communauté d'agglomération de GrandAngoulême Taux 10,25%

DE FIXER les tarifs pour 2017 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ancien territoire de la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Foyers	Tarifs
1 personne	175 €
2 personnes	275 €
3 personnes	306 €
4 personnes et plus	350 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 07 avril 2017